

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
RÉGULIÈRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE STANSTEAD-EST**

Lors d'une séance régulière du conseil municipal du **7 novembre 2022** à 19h30, formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Pamela B. Steen, et à laquelle sont présents les élus suivants :

Madame: Nancy Picard
Messieurs : Rock Simard
Daniel Laflèche
Gilbert Ferland
Jean-Marie Lefebvre
Mathieu Laliberté

Claudine Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière et Guylaine Simard greffière-trésorière adjointe sont présentes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Pamela B. Steen, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Il est 19h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour 7 novembre 2022**
3. **Adoption du procès-verbal du 3 octobre 2022**
4. **Rapport des inspecteurs**
 - 4.1 Inspecteur en bâtiment – Rapport et frais
 - 4.1.1 Urbatek – Offre de services 2023
 - 4.2 Inspecteur en voirie – Rapport
 - 4.2.1 Délégation de pouvoir
 - 4.2.2 Autorisation de dépenses
 - 4.3 Greffière-trésorière – Rapport
 - 4.3.1 Collecte gros rebus – Frais supplémentaires
 - 4.3.2 Rapport États comparatifs – Dépôt
 - 4.3.3 Rapport activité de fonctionnement – Dépôt
 - 4.3.4 Gestion contractuelle - Rapport annuel
5. **CORRESPONDANCE**
 - 5.1 Séances conseil 2023
 - 5.2 Hôtel de ville – Fermeture période des fêtes
 - 5.3 Préparation Budget et plan triennal 2023 – Calendrier des rencontres
 - 5.4
6. **RAPPORT DES COMITÉ**
 - 6.1 Rapport de la mairesse
 - 6.2 Rapport du comité des chemins
 - 6.3 Rapport du comité d'urbanisme
 - 6.4 Rapport du comité environnement - régie des déchets
 - 6.5 Rapport du comité sécurité publique - incendie/ambulance
 - 6.6 Rapport du comité MADA
 - 6.7 Rapport comité parc
 - 6.8 Rapport comité loisirs /culture
 - 6.8.1 Fête Noël -Citoyen
7. **PRÉSENTATION DES COMPTES**
 - 7.1 Délégation de pouvoir secrétaire-trésorière
 - 7.2 Adoption des comptes déjà et à payer
8. **DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDITS**
 - 8.1 Bell - réclamation

Municipalité de Stanstead-Est

- 8.2 Entente équipements sportifs – ville de Coaticook
- 8.3 Bibliothèque et opéra Haskell – demande appui financier
- 8.4 Légion royale canadienne – don
- 8.5 Fête Noël - élus et employés
- 8.6 MRC de Coaticook – souper de Noël
- 8.7 Bâtiments municipaux – soumissions déneigement 2021-2022
- 8.8 Opération nez-rouge – demande de soutien
- 8.9 Subvention loisirs – remboursement

9. AVIS DE MOTION

- 9.1 Avis de motion – Règlement 2022-05

10. ADOPTION DE RÈGLEMENT

11. DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. 2022-11-210

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

D' adopter l'ordre du jour du **7 novembre** 2022, tel quel en ajoutant le point suivant :

11.1 Site Internet

ADOPTÉ POUR 6

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2022

Rés. 2022-11-211

IL EST PROPOSÉ PAR Gilbert Ferland
APPUYÉ PAR Rock Simard
ET RÉSOLU

D' adopter le du procès-verbal du **3 octobre**, tel que présenté.

ADOPTÉ POUR 6

4. RAPPORT DES INSPECTEURS

4.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Urbatek dépose au conseil la facture no 1448 d'un montant 2 197,85 \$, avant taxes, représentant 39 heures services d'inspection municipale et de 167 kilomètres de frais de déplacements réalisées en septembre 2022;

Rés. 2022-11-212

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
APPUYÉ PAR Gilbert Ferland
ET RÉSOLU

DE payer à la compagnie Urbatek la facture no 1448 d'un montant total de 1862,49 \$ pour services d'inspection municipale rendus en septembre 2022.

ADOPTÉ POUR 6

4.1.1 URBATEK – OFFRE DE SERVICES 2023

CONSIDÉRANT que le contrat de service d'inspection municipal en bâtiment et en environnement avec la compagnie Urbatek vient à échéance et qu'il faut le renouveler ;

CONSIDÉRANT que la compagnie URBATEK dépose le 28 octobre 2022 une l'offre de services no 2023-02 pour une période indéterminée 2023 ;

Rés. 2022-11-213

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Daniel Lafèche
ET RÉSOLU

D' accepter l'offre de service d'URBATEK no 2023-02, tel que déposé le 28 octobre 2022, pour une période indéterminée en 2023 ;

DE demander à URBATEK de transmettre une preuve d'assurance associée à ce service sur réception de la présente résolution.

ADOPTÉ POUR 6

4.2 RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN VOIRIE

Monsieur Brian Curtis, l'inspecteur en voirie, dépose son rapport mensuel. Copie du rapport est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

4.2.1 DÉLÉGATION DE POUVOIR

L'inspecteur en voirie ne dépose pas de délégation de pouvoir au conseil municipal pour le mois d'octobre.

4.2.2 AUTORISATION DE DÉPENSES

L'inspecteur en voirie présente aux membres du conseil une demande d'autorisation de dépenses pour le mois de novembre 2022.

Débroussaillage	2 000. \$
Niveleuse	2 000. \$

Rés. 2022-11-214

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
APPUYÉ PAR Gilbert Ferland
ET RÉSOLU

D' autoriser les dépenses tel que décrites par l'inspecteur en voirie.

ADOPTÉ POUR 6

4.3 GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE – RAPPORT

La greffière-trésorière confirme que les élus suivants ont produit leur déclaration annuelle : Pamela B. Steen et Mathieu Laliberté.

4.3.1 COLLECTE GROS REBUS – FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

La directrice informe le conseil sur les frais supplémentaires qui seront chargés par l'entrepreneur concernant la collecte des gros rebus d'octobre par suite d'une erreur de communication de la coordonnatrice des projet - matières résiduelles de la MRC de Coaticook.

4.3.2 RAPPORT ÉTATS COMPARATIFS

La greffière-trésorière dépose au conseil un sommaire des états comparatifs de fonctionnement à des fins fiscales au 31 octobre 2022

4.3.3 RAPPORT ACTIVITÉ DE FONCTIONNEMENT

La secrétaire-trésorière dépose au conseil un rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 octobre 2022

4.3.4 GESTION CONTRACTUELLE - RAPPORT ANNUEL

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport de gestion contractuel pour l'année 2022.

5. CORRESPONDANCE

5.1 SÉANCES CONSEIL 2023 - CALENDRIER

CONSIDÉRANT que l'article 148 du *Code municipale du Québec* (ou 319 de la *Loi sur les cités et villes*) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

Rés. 2022-11-215 **IL EST PROPOSÉ PAR** Gilbert Ferland
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023, qui se tiendront le lundi et qui **débuteront à 19h30**, sauf pour le mois de septembre où la séance de conseil se tiendra exceptionnellement le mardi à la même heure :

16 janvier	10 juillet
6 février	7 août
6 mars	5 septembre (mardi)
3 avril	2 octobre
1 mai	6 novembre
5 juin	4 décembre

ADOPTÉ POUR 6

5.2 HÔTEL DE VILLE - FERMETURE PÉRIODE FÊTES

Rés. 2022-11-216 **IL EST PROPOSÉ PAR** Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Rock Simard
ET RÉSOLU

DE fermer le bureau municipal à partir du 26 décembre jusqu'au 6 janvier 2023 inclusivement.

ADOPTÉ POUR 6

5.3 BUDGET 2023 – RENCONTRES DE TRAVAIL

Des rencontres de travail pour le budget 2023 sont prévues les 21 et 22 novembre ainsi que le 5 décembre. L'adoption du budget 2023 est prévue pour le 13 décembre à 19h00.

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1 RAPPORT DE LA MAIRESSE

La mairesse Pamela B. Steen fait son rapport.

6.2 RAPPORT DU COMITÉ DES CHEMINS

Municipalité de Stanstead-Est

Le conseiller Gilbert Ferland a fait son rapport au point 4.2

6.3 RAPPORT DU COMITÉ D'URBANISME

Le conseiller Jean-Marie Lefebvre n'a rien à signaler.

6.4 RAPPORT DU COMITÉ ENVIRONNEMENT – RÉGIE DES DÉCHETS

Le conseiller Rock Simard fait son rapport.

6.5 RAPPORT COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE – INCENDIE ET AMBULANCE

Le conseiller Mathieu Laliberté n'a rien à signaler.

6.6 RAPPORT COMITÉ MADA ET FAMILLE

La conseillère Nancy Picard fait son rapport.

6.7 RAPPORT COMITÉ DU PARC

Le conseiller Daniel Laflèche n'a rien à signaler.

6.8 RAPPORT COMITÉ LOISIRS/CULTURE

La conseillère Nancy Picard fait son rapport.

6.8.1 FÊTE NOËL-CITOYENS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité Canton Stanstead invite la Municipalité à collaborer à la fête de Noël qui aura lieu le 11 décembre au parc située au 780 rue Sheldon ;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette fête de Noël il y aura distribution de cadeau pour les enfants de 0-12 ans préalablement inscrits dans chaque municipalités participante;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Canton Stanstead demande une participation financière de 10 \$ / enfant, qui sera transmise à la Municipalité une fois l'événement terminé ;

Rés. 2022-11-217

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Laflèche
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Stanstead-Est approuve les modalités proposées par la municipalité Canton Stanstead

QUE la secrétaire-réceptionniste sera responsable de la promotion et de tenir le registre des inscriptions pour la municipalité.

ADOPTÉ POUR 6

7. PRÉSENTATION DES COMPTES

7.1 DÉLÉGATION DE POUVOIR - SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

La secrétaire-trésorière présente au conseil municipal les dépenses effectuées en octobre 2022 dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

Municipalité de Stanstead-Est

Éric Leroux entretien ménager	110,00 \$
ASR informatique	186,56 \$
Guyline Simard (Frais de déplacements loisirs)	159,84 \$
Guyline Simard (Frais de formation pl 64)	23,45 \$
Fernanda Donega (Frais de déplacements parc)	45,90 \$
C. Tremblay (Frais de déplacements)	59,72 \$
Traditions	34,55 \$

Rés. 2022-11-218

IL EST PROPOSÉ PAR Gilbert Ferland
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

D' approuver les dépenses décrites ci-dessus et effectuées par la secrétaire-trésorière dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

ADOPTÉ POUR 6

7.2 ADOPTION COMPTES DÉJÀ PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière dépose la liste des comptes déjà payés, en octobre 2022, d'un montant total de 70 006,25 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Stanstead-Est prend en compte la liste des comptes à payer en septembre 2022, d'un montant total de 10 766,43 \$;

Rés. 2022-11-219

IL EST PROPOSÉ PAR Gilbert Ferland
APPUYÉ PAR Daniel Lafèche
ET RÉSOLU

D' approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

ADOPTÉ POUR 6

8. DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

8.1 BELL - RÉCLAMATION

CONSIDÉRANT que Bell a déposé la réclamation RA38062 en responsabilité des dommages ou des pertes subis à ses installations téléphoniques le ou vers le 23 juillet au montant de 5 824,91 \$;

CONSIDÉRANT que selon son contrat d'assurance MMQ la Municipalité assume un déductif de 1000 \$, (à confirmer) par réclamations :

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire restreindre l'impact que ces réclamations peuvent entraîner sur son dossier auprès de son assureur la MMQ;

Rés. 2022-11-220

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
APPUYÉ PAR Mathieu Laliberté
ET RÉSOLU

Municipalité de Stanstead-Est

DE transférer à la MMQ, pour règlement, la réclamation RA2203, au montant total de 5 824,91 \$ et de payer le déductible de 1000 \$ exigible.

ADOPTÉ POUR 6

8.2 ENTENTE ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – VILLE DE COATICOOK

CONSIDÉRANT que l'entente actuelle portant sur l'utilisation de certains équipements de loisirs de la ville de Coaticook se termine le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite offrir à ces citoyens un complément d'activités à ce qui est déjà offert par la municipalité en leur permettant d'avoir accès à certains équipements de la ville de Coaticook aux mêmes conditions que les résidents de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a transmis le 20 octobre 2022, un projet d'*Entente loisirs / équipements sportifs*, pour les années 2023 à 2027;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Stanstead-Est prend en compte dudit projet d'entente;

CONSIDÉRANT que le projet d'entente déposé prévoit une indexation annuelle de 20%, ce qui représente une augmentation de 100 %, pour l'an 5 ;

CONSIDÉRANT que le projet d'entente déposé doit être accepté à l'unanimité et est conditionnel à l'adhésion de toutes autres municipalités de la MRC de Coaticook, sans quoi il devient caduc ;

CONSIDÉRANT que l'aréna de Coaticook (Centre récréatif Gérard-Couillard) fait partie des installations sportives visées par cette entente et n'a pas le statut d'équipement supra local ;

Rés. 2022-11-221

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Lalfèche
APPUYÉ PAR Rock Simard
ET RÉSOLU

D' informer la Ville de Coaticook et toutes les municipalités participantes que la municipalité de Stanstead-Est n'est pas fermée d'adhérer à une *Entente loisirs / équipements sportifs*, pour les années 2023 à 2027, telle que déposée si les améliorations suivantes y sont apportées :

- Que dans un souci de transparence, un comité de gestion de l'aréna soit mis sur pied comprenant un représentant de chaque municipalité adhérente
- Que dans un souci de transparence quant à la provenance des montants alloués, la dénomination Subvention pour association sportives soit renommée Subvention régionale pour association sportives
- Que dans un souci d'équité quant aux ratios de participations, qu'à l'intérieur de cette entente la ville centre de la MRC de Coaticook, fasse un effort supplémentaire concernant sa participation financière.

ADOPTÉ POUR 6

Municipalité de Stanstead-Est

8.3 BIBLIOTHÈQUE ET OPÉRA HASKELL – DEMANDE APPUI FINANCIER

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque et l'Opéra Haskell sollicite un appui financier sous forme de don ;

Rés. 2022-11-222 **IL EST PROPOSÉ PAR** Gilbert Ferland
APPUYÉ PAR Mathieu Laliberté
ET RÉSOLU

D' accorder un don de 150,00 \$ à la Bibliothèque et l'Opéra Haskell.

ADOPTÉ POUR 6

8.4 LÉGION ROYALE CANADIENNE – DON

CONSIDÉRANT la participation annuelle de la municipalité à la cérémonie de commémoration du Jour du souvenir ;

Rés. 2022-11-223 **IL EST PROPOSÉ PAR** Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

DE faire un don de 60 \$ à la Légion royale Canadienne en soutien à l'équipe de bénévoles qui en assume l'organisation chaque année.

ADOPTÉ POUR 6

8.5 FÊTE NOËL - ÉLUS ET EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT qu'un souper de Noël pour les employés municipaux et les membres du conseil et leurs conjoint(e)s aura lieu, à la salle communautaire de Barnston-Ouest ;

Rés. 2022-11-224 **IL EST PROPOSÉ PAR** Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Rock Simard
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise un montant d'environ 45 \$ / personnes, taxes nettes.

ADOPTÉ POUR 6

8.6 MRC DE COATICOOK – SOUPER DE NOËL

CONSIDÉRANT que le souper de Noël organisé par la MRC de Coaticook se déroulera le 25 novembre à la salle communautaire de St-Herménégilde ;

CONSIDÉRANT que les employés municipaux et les membres du conseil et leur conjoint(e) y sont invités;

CONSIDÉRANT que le coût du souper est de 65 \$ par personnes, taxes incluses ;

Rés. 2022-11-225 **IL EST PROPOSÉ PAR** Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

DE faire l'achat de 7 repas représentant un montant total de 455 \$;

Municipalité de Stanstead-Est

QUE les frais encourus pour le repas des conjoint(e)s seront au frais des élu(e)s respectifs.

ADOPTÉ POUR 6

8.7 BÂTIMENTS MUNICIPAUX – SOUMISSIONS DÉNEIGEMENT
2021-2022

CONSIDÉRANT que monsieur Malcolm Wallis présente une soumission pour le déneigement :

- du stationnement de l'hôtel de ville, pour l'hiver 2022/2023, pour un montant de 1 100 \$ avant taxes, et un supplément de 50 \$ avant taxes, pour chaque sablage effectué ;
- de l'accès à l'ancienne centrale d'Hydro, pour l'hiver 2022/2023, pour un montant de 1 600 \$ avant taxes, et un supplément de 50 \$ avant taxes, pour chaque sablage effectué ;

Rés. 2022-11-226

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Nancy Picard
ET RÉSOLU

QUE la municipalité accorde à monsieur Malcolm Wallis le contrat de déneigement pour l'hiver suivant : du stationnement de l'hôtel de ville, pour l'hiver 2022/2023, de la première à la dernière neige, pour un montant total de 1265,00 \$, taxes incluses, payable en deux versements de 632,50 \$, les 1^{er} décembre 2022 et 1^{er} février 2023 ;

DE l'accès à l'ancienne centrale d'Hydro, pour l'hiver 2022/2023, de la première à la dernière neige pour un montant total de 1 840 \$, taxes incluses, payable en deux versements de 920,00 \$, les 1^{er} décembre 2022 et 1^{er} février 2023;

QUE le supplément de sablage, à 50 \$/ unité, taxes non-comprises, sera effectué sur demande seulement, et payable à la fin du contrat sur présentation de facture de l'entrepreneur.

ADOPTÉE POUR 6

8.8 OPÉRATION NEZ-ROUGE – DEMANDE DE SOUTIEN

CONSIDÉRANT qu'Opération Nez Rouge demande une aide financière qui permettra à l'OSBL de défrayer les frais courants de leur centrale;

Rés. 2022-11-227

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RESOLU

DE rejeter la demande.

ADOPTÉE POUR 6

8.9 SUBVENTION LOISIRS – REMBOURSEMENT

Municipalité de Stanstead-Est

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de la résolution 2022-03-053 confirmant un rabais supplémentaire pour inscription à une activité sportive, de loisirs ou culturelle ;

CONSIDÉRANT QUE le rabais est de 50 \$ pour une seule inscription par enfant par année ;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir le rabais, le demandeur doit présenter la facture faisant preuve de la dépense ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Pamela B. Steen dépose les factures faisant preuve d'inscription de 4 enfants à une activité loisir pour l'année 2022 ;

Rés. 2022-11-228

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
APPUYÉ PAR Rock Simard
ET RÉSOLU

D' approuver le remboursement de 200 \$ à Mme Pamela B. Steen à titre de remboursement supplémentaire pour l'inscription de 4 enfants à une activité loisir pour l'année 2022.

ADOPTÉ POUR 6

9. AVIS DE MOTION

9.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2022-01

**AVIS
MOTION**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Rock Simard qu'à la prochaine séance de ce conseil, il sera présenté, pour adoption, le règlement 2022-05 modifiant le règlement 2019-02 concernant les ajouts de traverses et circulations longitudinales sur les chemins municipaux. La lecture est faite par la greffière trésorière.

10. RÈGLEMENT

11. DIVERS

11.1 SITE INTERNET

De l'information est donnée pour la réalisation du futur site internet par la Compagnie Taïga.

12. PÉRIODE DE QUESTION

Pas de question.

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. 2022-11-229

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RESOLU

DE lever la séance, il est 21hr25

ADOPTÉ POUR 6

Claudine Tremblay
Directrice générale et greffière-trésorière

Municipalité de Stanstead-Est

« Je, Pamela B. Steen, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Pamela B. Steen
Mairesse